



Une séance ordinaire du Conseil municipal de Bolton-Est a eu lieu le 4^e jour du mois de mai de l'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** à 19 h.

Sont présents :

Elaine Thivierge	Mairesse	
Stéphanie Bilodeau	Conseillère	siège no 1
Pierre Piché	Conseiller	siège no 2
Pierre Lemay	Conseiller	siège no 4
Anita Jobin	Conseillère	siège no 5
Daniel Martin	Conseiller	siège no 6

Est absent :

Richard Guévin	Conseiller	siège no 3
----------------	------------	------------

Les élus présents FORMANT QUORUM sous la présidence de la Mairesse, Mme Elaine Thivierge.

Assiste également à la séance, la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré conformément aux dispositions du *Code municipal*.

La séance du conseil se déroule en visioconférence en direct avec une période de question ouverte aux citoyens.

Il y avait 10 citoyens dans l'assistance virtuelle et en personne.

1. Ouverture de la séance ordinaire

Mme Elaine Thivierge, Mairesse, déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19h00.

2. Adoption de l'ordre du jour

2026-05-5621 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 7 avril 2026
4. Sécurité publique

- 4.1. **Adoption** – Règlement 2026-460 modifiant les articles 17 et 18 du règlement 2009-214 sur la sécurité incendie
- 5. Loisirs – Culture – Communautaire
 - 5.1. **Comité culturel** – Mme la Mairesse donne le compte rendu
 - 5.2. **Comité développement communautaire** – Madame Anita Jobin donne le compte rendu
 - 5.3. **Demande d'autorisation de passage** – Événement le Grand Tour
- 6. Environnement
 - 6.1. **CCE** – Mme Stéphanie Bilodeau donne le compte rendu
 - 6.2. **Octroi de contrat** – Service d'inspection municipal en bâtiment et en environnement
- 7. Urbanisme et développement
 - 7.1. Rapport de l'inspecteur en bâtiment
 - 7.2. **CCU** – Monsieur Daniel Martin donne le compte rendu
 - 7.3. **Demande de PIIA** – Lot 4 860 502 – 19, rue Horse Shoe
 - 7.4. **Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**
- 8. Infrastructure et voirie
 - 8.1. **Comité d'infrastructure et de voirie** – M. Pierre Lemay donne le compte rendu
 - 8.2. **Octroi de contrat** – Tonte de gazon des espaces publics 2026
 - 8.3. **Remplacement luminaire de rue** – Route Bolton-Pass (Route 243)
- 9. Rapport financier
 - 9.1. **Comptes payés et à payer**
 - 9.2. **Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur 2025**
- 10. Administration
 - 10.1. Dépôt de la correspondance
 - 10.2. **Adoption** –Règlement 2026-459 abrogeant le règlement 2022-403 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux
 - 10.3. **Avis de renonciation** – Tenue d'un scrutin référendaire pour l'approbation du règlement d'emprunt 2026-456 par les personnes habiles à voter du secteur concerné
 - 10.4. **Octroi de contrat** – Élaboration des plans et devis pour la mise aux normes des chemins Pinard, Bergeron et Sanders
 - 10.5. **Abrogation** – Résolution 2025-02-5308
- 11. Varia
- 12. Période de questions
- 13. Levée de la séance

ADOPTÉE

3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 7 avril 2026

**2026-05-5622 IL EST PROPOSÉ PAR : ANITA JOBIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. Sécurité publique

4.1. Adoption – Règlement 2026-460 modifiant les articles 17 et 18 du règlement 2009-214 sur la sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité est desservi par les services de sécurité incendie des municipalités d’Austin et d’Eastman;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité applique actuellement certaines dispositions du règlement incendie de la municipalité d’Austin;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire désormais harmoniser sa réglementation en matière de sécurité incendie avec le règlement incendie de la municipalité d’Eastman;

CONSIDÉRANT QU’UN avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère madame Stéphanie Bilodeau lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026 et qu’un projet du règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

**2026-05-5623 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHE
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le Conseil adopte le Règlement 2026-460 modifiant les articles 17 et 18 du règlement 2009-214 sur la sécurité incendie.

ADOPTÉE

5. Loisirs – Culture – Communautaire

5.1. Comité culturel – Mme la Mairesse donne le compte rendu

5.2. Comité développement communautaire – Mme Anita Jobin donne le compte rendu

5.3. Demande d’autorisation de passage – Événement le Grand Tour

CONSIDÉRANT QUE Vélo Québec organise l’événement le Grand Tour le 4 et 6 août prochain;

CONSIDÉRANT QUE le Grand Tour est un événement de 6 jours regroupant 1200 cyclistes sur un parcours en boucle dont le départ et l'arrivée sont prévus cette année à l'Exposition Agricole d'Ayer's Cliff.

CONSIDÉRANT QUE les trajets proposés par l'événement empruntent plusieurs chemins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les participants seront encadrés par plusieurs types d'effectifs techniques (voitures : ouvreuse et balai) ainsi que la présence policière et de bénévoles;

EN CONSÉQUENCE,

**2026-05-5624 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil accorde l'autorisation de passage à l'événement le Grand Tour le 4 et 6 août prochain;

QUE le Conseil vous souhaite une très belle journée lors de votre passage à Bolton-Est.

ADOPTÉE

6. Environnement

6.1. CCE – Madame Stéphanie Bilodeau donne le compte rendu.

6.2. Octroi de contrat – Service d'inspection municipal en bâtiment et en environnement

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en environnement est congé pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer la continuité des activités du service de l'environnement, notamment l'accompagnement des citoyens et le suivi des dossiers, durant l'absence;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de retenir, à titre temporaire, les services d'une ressource externe afin d'assurer le maintien des services en environnement;

EN CONSÉQUENCE,

**2026-05-5625 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil municipal autorise la Municipalité à retenir les services de firme Urbatek afin d'assurer, de façon temporaire, le maintien des services en environnement, conformément à l'offre de services datée du 28 avril 2026, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce mandat soit effectif à compter du 5 mai 2026 et demeure en vigueur jusqu'au retour de l'inspectrice en environnement ou jusqu'au 31 décembre 2026, selon la première éventualité, aux conditions prévues à l'offre de services.

QUE la dépense associée à ce mandat soit autorisée au montant de 77,51\$ de l'heure avant les taxes et de 0,72\$; du kilomètre en partant du bureau de Magog.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution et à autoriser les paiements afférents.

ADOPTÉE

7. Urbanisme et développement

7.1. Rapport de l'inspecteur en bâtiment

La Greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, dépose le rapport de l'inspecteur en bâtiment du mois courant.

7.2. CCU – Monsieur Daniel Martin donne le compte rendu.

7.3. Demande de PIIA – Lot 4 860 502 – 19, rue Horse Shoe

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de permis de construction pour un bâtiment principal de type résidentiel unifamilial sur le lot 4 860 502;

CONSIDÉRANT QUE la construction projetée est implantée en partie dans la marge de protection d'un milieu humide, et est donc assujettie à la procédure d'approbation prévue au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif en urbanisme lors de la séance du 19 décembre et du 23 janvier, mais dont le CCU a recommandé son refus pour les raisons suivantes :

- La qualité du plan n'a pas permis au CCU de bien évaluer le respect des critères et objectifs.

CONSIDÉRANT QUE le requérant a soumis les dossiers suivants pour évaluation :

- Plan projet d'implantation ; Maxime Bourgeois (a-g); minute 14893 ; dossier 71945 en date du 11 mars 2026;
- Plan de construction, préparé par Guillaume Poirier, T.P., dossier 2026-02-11, en date du 27 mars 2026;
- Plans de contrôle de l'érosion et de gestion de l'eau de ruissellement

préparé par Ingénotech, dossier ING-3453-24, par Marc Raby, T.P. 2821, le 27 mars 2026.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme évalue que les contraintes imposées par le terrain sont assez sévères pour justifier l'implantation de la résidence partiellement dans la marge de protection du milieu humide;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme évalue que le nouveau plan de gestion des eaux et du ruissellement présenté par le propriétaire est suffisant pour la compréhension du projet;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme estime que le propriétaire a pris des considérations additionnelles, au-delà de ce que lui avait été demandé, pour la gestion des critères environnementaux du projet, soit la diminution de l'emprise au sol du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme estime que tous les critères applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA telle que présenté par le demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

**2026-05-5626 IL EST PROPOSÉ PAR : DANIEL MARTIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil appuie la recommandation du comité consultatif et ainsi accepte la demande de PIIA pour la construction d'une résidence unifamiliale dans la marge de protection d'un milieu humide telle que présentée.

ADOPTÉE

7.4. Demande d'amendement – Projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et

de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

**2026-05-5627 IL EST PROPOSÉ PAR : STÉPHANIE BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la municipalité Bolton-Est demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QU'une copie de la résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QU'une copie de la résolution soit également transmise au ministre des Affaires municipales, M. Samuel Poulin, au député M. Gilles Bélanger représentant la circonscription d'Orford à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

8. Infrastructures et voirie

8.1. Comité d'infrastructures et de voirie – Monsieur Pierre Lemay donne le compte rendu

8.2. Octroi de contrat – Tonte de gazon des espaces publics 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une offre de service pour effectuer la tonte de gazon des espaces publics pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudicataire de 2025, soit la compagnie Entretien Paysager Racicot Lachapelle Inc., a réalisé les travaux à la satisfaction de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

**2026-05-5628 IL EST PROPOSÉ PAR : ANITA JOBIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil octroie le contrat pour la tonte de gazon des espaces publics pour l'année 2026 à la compagnie Entretien Paysager Racicot Lachapelle Inc., au montant de 9 999,92 \$ avant taxes, conformément à l'offre de service reçue.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-02-522.

ADOPTÉE

8.3. Remplacement luminaire de rue – Route Bolton-Pass (Route 243)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé au remplacement de son parc de luminaires de rue à SHP vers des modèles à DEL il y a plus de dix ans;

CONSIDÉRANT QUE deux luminaires de rue, près du 841 et 846 route Bolton-Pass (Rte. 243) ont vraisemblablement été oubliés dans ce processus de conversion;

CONSIDÉRANT QUE ces deux luminaires de rue sont actuellement défectueux, rendant ainsi moins sécuritaire la circulation automobile;

CONSIDÉRANT QUE leur conversion vers des DEL est plus sécuritaire et homogène avec le reste du territoire versus une simple réparation;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD a des exigences sur la force et la couleur des luminaires de rue installés sur les routes sous leur juridiction et qu'une permission de voirie/intervention de leur part est nécessaire afin de pouvoir effectuer les travaux.

EN CONSÉQUENCE,

**2026-05-5629 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité reconnaît qu'elle est propriétaire des équipements d'éclairage visés par la demande de permission de voirie/intervention demandée au Ministère;

QUE la Municipalité s'engage à assumer les coûts et l'entière responsabilité de l'inspection, l'entretien et le paiement de la facture d'électricité de ces équipements d'éclairage;

QUE la Municipalité s'engage à respecter toutes directives spécifiques du Ministère en lien avec la demande de permission de voirie/intervention.

ADOPTÉE

9. Rapport financier

9.1. Comptes payés et à payer

La Greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conformément au règlement numéro 2022-404 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et la copie de cette liste a été déposée dans la filière *SharePoint* disponible aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles est de 229 780,24\$ le montant des salaires est de 31 231,95\$ et que le total de ces dépenses du mois s'élève à 261 012,19\$;

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 61 426,35 \$

EN CONSÉQUENCE,

**2026-05-5630 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil approuve la liste des comptes payés et à payer pendant le mois courant dont une copie est gardée en dossier.

ADOPTÉE

9.2. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur 2025

La Directrice générale et greffière-trésorière, madame Mélisa Camiré, dépose le rapport financier consolidé de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025 et qui a été audité par la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

DÉPOSÉE

10.0. Administration

10.1. Dépôt de la correspondance

La Greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, dépose la liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier. La correspondance peut être consultée au bureau municipal durant les heures d'ouverture. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

DÉPOSÉ

10.2. Adoption – Règlement 2026-459 abrogeant le règlement 2022-403 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité a adopté, le 7 février 2022 le *Règlement 2022-403 abrogeant le règlement 2018-343 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE la Mairesse, Mme Éline Thivierge, mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

CONSIDÉRANT QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

CONSIDÉRANT QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

CONSIDÉRANT QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

CONSIDÉRANT QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

EN CONSÉQUENCE,

**2026-05-5631 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil adopte le Règlement 2026-459 abrogeant le règlement 2022-403 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux

ADOPTÉE

10.3. Avis de renonciation – tenue d'un scrutin référendaire pour l'approbation du règlement d'emprunt 2026-456 par les personnes habiles à voter du secteur concerné

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance tenue le 2 mars 2026, le conseil a adopté le Règlement numéro 2026-456 décrétant une dépense et un emprunt de 69 696 \$ pour l'élaboration des plans et devis pour la mise aux normes des chemins Pinard, Sanders et Bergeron;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit, conformément au Code municipal du Québec, être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités prévoit qu'un règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter si la majorité de celles-ci transmettent au secrétaire-trésorier un avis par lequel ils renoncent à la tenue d'un scrutin référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

**2026-05-5632 IL EST PROPOSÉ PAR : DANIEL MARTIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le certificat attestant des résultats de la procédure d'enregistrement tenue, conformément aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, relativement au Règlement 2026-456 sont déposés devant le Conseil;

QUE le nombre minimal de demandes écrites pour renoncer devant être reçues pour le règlement 2026-456 était de 49 et que le nombre de demandes total reçu est de 34 pour le Règlement 2026-456.

ADOPTÉE

10.4. Octroi de contrat – Élaboration des plans et devis pour la mise aux normes des chemins Pinard, Bergeron et Sanders

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement 2026-456;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des citoyens est en faveur de la renonciation à la tenue du registre avec 34 signatures sur 49 signataires.

EN CONSÉQUENCE,

**2026-05-5633 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil octroie le contrat à la compagnie Artelia le contrat pour l'élaboration des plans et devis pour la mise aux normes des chemins Pinard, Bergeron et Sanders au montant mentionné à l'annexe 2 du règlement 2026-456, soit de 66 385 \$ avant taxes;

ADOPTÉE

10.5. Abrogation – Résolution 2025-02-5308

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est a contracté un emprunt pour l'achat de l'atelier municipal en 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'auditeur a demandé de corriger le mode de financement du remboursement de cet emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le fonds de roulement ne peut pas être utilisé pour financer ce remboursement selon les normes comptables municipales;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement doit être financé à même le budget de fonctionnement et que la correction doit être reflétée aux états financiers;

EN CONSÉQUENCE,

**2026-05-5634 IL EST PROPOSÉ PAR : DANIEL MARTIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le remboursement de l'emprunt lié à l'atelier municipal soit financé à même le budget de fonctionnement, et non à même le fonds de roulement;

QUE les états financiers de la Municipalité soient ajustés en conséquence, incluant l'impact sur le fonds de roulement et sur le déficit de fonctionnement non affecté;

QUE la résolution 2025-02-5308 soit abrogée;

QUE la direction générale et le Service des finances soient autorisés à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

11.0. Varia

12.0. Période de questions

La période de questions en visioconférence et en personne débute à 19h38 et se termine à 19h53.

- Réflexion sur la pollution lumineuse;
- Ministère du transport, déviation du trafic vers le chemin Baker Pond;
- Abats-poussières
- Rapport financier 2025;
- Questionnement sur l'amendement au point 7.4;
- Étang Baker-Pond;
- Refus aide financière chemin privée.

13.0. Levée de la séance

**2026-05-5635 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.
Il est 19h53



Elaine Thivierge
Mairesse



Mélisa Camiré
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Elaine Thivierge, Mairesse de la Municipalité de Bolton-Est, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.